

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

PIERRE SELECTION

Société civile de placement immobilier au capital de 110 930 355 €
Siège social : 167, quai de la Bataille de Stalingrad – 92867 Issy-les-Moulineaux cedex
308 621 358 R.C.S. NANTERRE

AVIS DE CONVOCATION

Les associés de la SCPI Pierre Sélection sont convoqués en assemblée générale ordinaire annuelle qui se tiendra dans les locaux de BNP Paribas Real Estate au 167, quai de la Bataille de Stalingrad – 92130 Issy-les-Moulineaux, le mercredi 15 juin 2016 à 14 heures 30, en vue de statuer sur l'ordre du jour et les résolutions ci-après :

I. – Ordre du jour

- Approbation des comptes annuels sur la base des rapports de la société de gestion, du Conseil de surveillance et du Commissaire aux comptes,
- Quitus à la société de gestion,
- Approbation du rapport du Conseil de surveillance,
- Approbation du rapport du Commissaire aux comptes sur les conventions règlementées et de celles-ci,
- Affectation du résultat,
- Distribution d'une partie du solde positif du compte de plus-value de cession,
- Approbation de la valeur comptable et constatation de la valeur de réalisation et de la valeur de reconstitution de la société au 31 décembre 2015,
- Autorisation de contracter des emprunts,
- Autorisation de contracter des emprunts relais,
- Constatation du montant de la prime d'assurance couvrant la responsabilité des membres du Conseil de surveillance,
- Fixation des jetons de présence,
- Constatation du montant des frais de déplacement,
- Nomination de 5 membres du Conseil de surveillance,
- Pouvoirs pour formalités.

II. – Texte des résolutions

PREMIERE RESOLUTION. - L'assemblée générale, connaissance prise des rapports de la société de gestion, du Conseil de surveillance et du Commissaire aux comptes, approuve les comptes clos le 31 décembre 2015 tels qu'ils lui sont présentés.

DEUXIEME RESOLUTION. - L'assemblée générale donne quitus de sa gestion à la société de gestion pour l'exercice 2015.

TROISIEME RESOLUTION. - L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil de surveillance, approuve ce rapport et, en tant que de besoin, renouvelle sa confiance au Conseil de surveillance aux fins d'exécution de son mandat dans toutes ses dispositions.

QUATRIEME RESOLUTION. - L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil de surveillance et du rapport spécial du Commissaire aux comptes en application de l'article L.214-106 du Code Monétaire et Financier, approuve chacune des conventions qui y sont visées.

CINQUIEME RESOLUTION. - L'assemblée générale décide d'affecter le résultat de l'exercice de la façon suivante :

Bénéfice de l'exercice 2015

9 369 172,29 €

Majoré du report à nouveau 1 562 933,29 €
Résultat distribuable 10 932 105,58 €

Affecté comme suit :

Dividende total au titre de l'exercice 2015 9 670 596,00 €
 (Entièrement distribué sous forme de 4 acomptes)
 – Nouveau report à nouveau 1 261 509,58 €

En conséquence, le dividende par part de pleine jouissance pour l'exercice 2015 s'élève à 15,60 €.

Il est rappelé ci-après les acomptes sur dividendes distribués selon les dates de jouissance des parts et avant le prélèvement obligatoire à la source à titre d'acompte sur l'impôt sur le revenu et les prélèvements sociaux :

Jouissance	1 ^{er} trim 2015	2 ^{ème} trim 2015	3 ^{ème} trim 2015	4 ^{ème} trim 2015
Pour un trimestre entier	3,90 €	3,90 €	3,90 €	3,90 €

SIXIEME RESOLUTION. - L'assemblée générale décide la mise en distribution d'une partie du solde positif du compte "plus ou moins-values sur cession d'immeubles" et délègue à la société de gestion la fixation de son montant dans la limite de 725 035 € au maximum et sa mise en paiement sur la base du nombre de parts souscrites au 31 mai 2016 et versée aux associés propriétaires de ces parts.

En cas de démembrement des parts et sauf convention contraire conclue entre les usufruitiers et les nus-proprétaires qui aurait été transmise à la société de gestion, la présente distribution de plus-values sera entièrement versée à l'usufruitier.

SEPTIEME RESOLUTION. - L'assemblée générale, connaissance prise de l'état annexé au rapport de gestion, approuve la valeur comptable de la société arrêtée au 31 décembre 2015 :

valeur comptable 215 836 331,25 € soit 297,69 € par part

HUITIEME RESOLUTION. - L'assemblée générale, connaissance prise de l'état annexé au rapport de gestion, prend acte de la valeur de réalisation de la société arrêtée au 31 décembre 2015 :

valeur de réalisation 245 955 610,25 € soit 339,23 € par part

NEUVIEME RESOLUTION. - L'assemblée générale, connaissance prise de l'état annexé au rapport de gestion, prend acte de la valeur de reconstitution de la société arrêtée au 31 décembre 2015 :

valeur de reconstitution 291 602 444,84 € soit 402,19 € par part

DIXIEME RESOLUTION. - L'assemblée générale, dans le cadre des acquisitions de biens immobiliers, autorise la société de gestion à contracter des emprunts, ainsi qu'à souscrire des contrats de couverture de taux, assumer des dettes ou procéder à des acquisitions payables à terme pour le compte de la SCPI, aux conditions qu'elle jugera convenables, dans la limite d'un montant maximum cumulé de 10 % de la valeur d'expertise des immeubles détenus directement ou indirectement par la SCPI augmentée de ses autres actifs et passifs à la date du dernier arrêté comptable (en ce compris la part des engagements pris au même titre au cours des exercices précédents et restant à payer) de la SCPI. L'assemblée générale autorise que des sûretés soient mises en place dans le cadre de ces emprunts.

Cette autorisation est valable jusqu'à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2016.

La société de gestion devra, sous sa responsabilité personnelle, obtenir des prêteurs une renonciation expresse à leur droit d'exercer une action contre les associés personnellement, de telle sorte qu'ils ne pourront exercer d'actions et de poursuites que contre la SCPI et sur les biens lui appartenant.

ONZIEME RESOLUTION. - L'assemblée générale, dans le cadre des acquisitions de biens immobiliers, autorise la société de gestion à contracter des emprunts relais pour le compte de la SCPI, aux conditions qu'elle jugera convenables, dans la limite d'un montant maximum cumulé de 10 % de la valeur d'expertise des immeubles détenus directement ou indirectement par la SCPI augmentée de ses autres actifs et passifs à la date du dernier arrêté comptable, tenant compte de la capacité de remboursement de la SCPI et des sociétés répondant à la définition de l'article L. 214-115, I, 2° du Code Monétaire et Financier, dans lesquelles la SCPI détient une participation, pour permettre de réaliser des acquisitions en anticipant sur des ventes d'actifs dont le produit sera affecté au remboursement des emprunts relais à due concurrence. L'assemblée générale autorise que des sûretés soient mises en place dans le cadre de ces emprunts.

Cette autorisation est valable jusqu'à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2016.

La société de gestion devra, sous sa responsabilité personnelle, obtenir des prêteurs une renonciation expresse à leur droit d'exercer une action contre les associés personnellement, de telle sorte qu'ils ne pourront exercer d'actions et de poursuites que contre la SCPI et sur les biens lui appartenant.

DOUZIEME RESOLUTION. - L'assemblée générale prend acte que la prime d'assurances couvrant la responsabilité civile des membres du Conseil de surveillance de la SCPI dans l'exercice de leur mandat es qualités, à la charge de la SCPI, s'est élevée à 1 269,59 € pour l'exercice 2015.

TREIZIEME RESOLUTION. - L'assemblée générale fixe le montant total des jetons de présence à répartir entre les membres du Conseil de surveillance à 18 200 € au maximum pour l'exercice 2016 et ce jusqu'à une nouvelle décision d'assemblée générale.

QUATORZIEME RESOLUTION. - L'assemblée générale prend acte du montant versé aux membres du Conseil de surveillance au titre de leurs frais de déplacement sur justificatifs. Ce montant s'élève à 13 243,03 € pour l'année 2015.

Résolution relative à la nomination des membres du Conseil de surveillance :
Il y a cette année 14 candidatures pour 5 postes à pourvoir ou à renouveler. L'associé doit faire un choix de telle sorte qu'il ne vote que pour un nombre de candidats au maximum égal à celui du nombre de postes à pourvoir.

QUINZIEME RESOLUTION. - L'assemblée générale nomme ou renouvelle au poste de membre du Conseil de surveillance les 5 candidats ayant recueilli le plus grand nombre de suffrage exprimés par les associés présents ou ayant voté par correspondance parmi la liste des candidats ci-dessous.

- Monsieur Christian BOUTHIE
- Monsieur Emmanuel JUNG
- Monsieur Hubert MARTINIER
- Monsieur Yves PERNOT
- Monsieur Patrick WASSE
- Monsieur Jean-Louis CAYROL
- Monsieur Jean DISTEL
- Monsieur Joël DUPLOUICH
- Monsieur Pierre LE BOULERE
- Monsieur Christian LEFEVRE
- Monsieur François MICHARD
- Monsieur Alain POUCH
- Monsieur Alain SENANEDSCH
- SCI REGAH

Ces 5 candidats sont élus pour une durée maximum de trois années. Leurs mandats prendront fin au plus tard à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de 2018.

SEIZIEME RESOLUTION. - L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de ces délibérations pour l'accomplissement de toutes formalités légales de publicité.

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES CANDIDATS AU CONSEIL DE SURVEILLANCE – PIERRE SELECTION
15^{ème} résolution - 5 postes à pourvoir – 14 candidats

Nom - Prénom	Activité professionnelle au cours des cinq dernières années	Age (**)	Nombre de parts
Christian BOUTHIE (*)	Vétérinaire libéral retraité Président d'une autre SCPI gérée par BNP Paribas Reim France	68	100
Emmanuel JUNG (*)	Retraité expert-comptable Ancien Secrétaire Général du groupe HAMMEL	65	140
Hubert MARTINIER (*)	Membre de différents Conseils de surveillance Conseiller patrimonial indépendant depuis 2005	63	419
Yves PERNOT (*)	Anciennement Directeur Général Finance d'une compagnie d'assurance vie Docteur en chirurgie dentaire retraité	70	70
Patrick WASSE (*)	Conseiller financier auprès des chirurgiens-dentistes Membre de Conseils de surveillance de SCPI	52	30
Jean-Louis CAYROL	Adjoint au Directeur des Opérations Centre de Traitement Administratif Consultant en gestion de Patrimoine	69	30
Jean DISTEL	Délégué Général d'une association d'épargnants Photographe	55	185
Joël DUPLOUICH	Retraité de la finance et de la gestion de patrimoine Directeur Général Délégué de la SAS CONVICTIONS AM	63	60
Pierre LE BOULERE	Membre du Conseil de Surveillance de Pierre Avenir Vice-Président de la SCPI Rivoli Avenir Patrimoine	60	150
Christian LEFEVRE	Président de deux SCPI Ingénieur financier chez CARDIF Assurances	65	30
François MICHARD	Responsable d'un centre de banque privée, Gestion de patrimoine Membre d'autres Conseils de Surveillance de SCPI	53	270
Alain POUCH	Ancien chef d'entreprise Investisseur privé, gestionnaire de patrimoine personnel	65	103
Alain SENANEDSCH	Membre du Conseil de surveillance d'Accimmo Pierre depuis 2014 Pharmacien	66	30
	Directeur international d'un Groupe de formation Professeur de Droit et Management		
	Consultant immobilier Président et membre de divers Conseils de surveillance de SCPI		

SCI REGAH	Société Civile Immobilière (investissements immobiliers et notamment investissements en immobilier "papier") représentée par son gérant Paul HAGER, ancien élève des Ponts et Chaussées, associé de nombreuses SCPI gérées par le groupe BNP Paribas, ayant travaillé plus de 15 ans dans un établissement bancaire	55	133
-----------	---	----	-----

(*) membre du Conseil de surveillance de PIERRE SELECTION dont le mandat vient à échéance à l'Assemblée et qui sollicite son renouvellement

(**) à la date de l'Assemblée Générale

*Pour avis :
La société de gestion,
BNP Paribas REIM France*

1602078